

**Extrait du registre des délibérations
de la Ville de Villeneuve d'Ascq**

Conseil municipal du mardi 1 avril 2025

N° VA_DEL2025_48

Objet : Affectation des crédits destinés aux associations œuvrant dans le domaine de la coopération internationale

L'an deux mille vingt-cinq, le 01 avril à 18h45, le conseil municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Gérard CAUDRON, maire, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Tous les membres en exercice étaient présents ou représentés à l'exception de Saliha KHATIR, ayant donné pouvoir à Alexis VLANIDAS, Alizée NOLF, ayant donné pouvoir à Gérard CAUDRON, Antoine MARSZALEK, ayant donné pouvoir à Catherine BOUTTÉ, Lionel BAPTISTE, Dominique GUERIN étant absents, André LAURENT, Mariam DEDEKEN étant excusés.

La Ville de Villeneuve d'Ascq s'est engagée dans le cadre de sa politique de coopération internationale à soutenir les initiatives associatives répondant aux normes de développement durable : environnement, économie sociale, microcrédit, participation effective de la population à la lutte contre la pauvreté.

Par leurs actions, ces associations participent à la volonté de la Ville d'informer et de sensibiliser les habitants de Villeneuve d'Ascq à la citoyenneté, à la solidarité, à l'aide humanitaire par des actions d'intérêt public local notamment lors du festival des solidarités en novembre de chaque année.

Un crédit de 15 885 € a été inscrit au budget primitif 2025 représentant une enveloppe globale à répartir sous forme de subventions aux associations de ce secteur.

Après instruction des demandes déposées par les associations, les affectations suivantes sont proposées à l'assemblée délibérante pour un total de 8 600 €:

- Sud développement : 300 €
- Dina Mada : 3 500 €
- Enfance et vie : 300 €
- Fédération Mères pour la paix : 4 500 €.

Par ailleurs, La Ville de Villeneuve d'Ascq s'est engagée dans le cadre de sa politique de coopération internationale à soutenir les initiatives associatives répondant aux normes de développement durable : environnement, économie sociale, microcrédit, participation effective de la population à la lutte contre la pauvreté.

Par leurs actions, ces associations participent à la volonté de la Ville d'informer et de sensibiliser les habitants de Villeneuve d'Ascq à la citoyenneté, à la solidarité, à l'aide humanitaire par des actions d'intérêt public local notamment lors du festival des solidarités en novembre de chaque année.

L'association ASBNBF (Association solidarité Nord Bénin pour le Nord de la France) a soumis à la Ville une demande de subvention de 4 200 € pour soutenir un projet visant à renforcer les capacités en photovoltaïque et à améliorer l'accès à l'eau potable. Ce projet a pour objectif de faciliter l'accès à l'électricité et à des toilettes pour les usagers de la Maison des Artisans.

L'arrondissement de N'Dahonta, situé au Bénin qui compte 11 380 habitants, est confronté à de nombreuses difficultés, notamment en matière d'accès aux soins, à l'éducation, à l'emploi, à l'eau et à l'énergie. Ces défis affectent particulièrement les jeunes, entraînant des conséquences graves telles qu'un exode massif vers les pays voisins dans des conditions préoccupantes, en particulier pour les jeunes filles, une déperdition scolaire importante, et des capacités de développement limitées en raison d'un faible taux d'électrification.

Les autorités de l'arrondissement de N'Dahonta, dans un courrier officiel, se sont engagées à contribuer au projet à hauteur de 2 330 000 FCFA (3 549 €) pour les travaux d'adduction d'eau et de construction de latrines.

Dans le cadre de l'appel à projets "EAU" lancé par la MEL, l'association a également soumis une demande de financement répartie comme suit :

- Une demande de 36 500 € a été adressée à l'Agence de l'eau pour un coût total de 73 870 €.
- Une demande de 4 200 € a été adressée à la Ville.

Le solde sera de 3 085 €. Le règlement sera effectué en une seule fois. En cas de non réalisation des objectifs, de faute de l'association ou de non-respect du contrat d'engagement républicain, le reversement de tout ou partie de la subvention pourra être réclamé par la collectivité.

Après avis de la Commission n°4 Culture, rayonnement et loisirs, aînés, communication, relations internationales, tourisme du mercredi 12 mars 2025, Il est proposé aux membres du conseil d'autoriser le versement des subventions aux associations pré-citées pour un total de 12 800 €.

Imputation comptable : 65748 048 5510

Politique publique (domaine-action-activité) : 08.4.1 Droits de l'Homme-droits des Femmes

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et des représentés cette proposition.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire,
Victor BURETTE

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gérard CAUDRON

Extrait de la présente délibération a été affiché le vendredi 4 avril 2025 à la porte de la mairie et publié sur le site internet de la ville, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

ID télétransmission : 059-215900930018-20250401-210239-DE-1-1
Date AR Préfecture : jeudi 3 avril 2025